

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 19/09/2019**DEMANDEUR :**

LIEU : Boulevard Auguste Reyers 52
OBJET : Exploitation d'un immeuble de bureaux
SITUATION : AU PRAS : Périmètre d'Intérêt Régional
 AUTRE : -
ENQUETE : du 26/08/2019 au 09/09/2019
REACTIONS : 0

La Commission entend :

Le demandeur
 Le bureau d'études

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Vu le permis d'environnement de classe 1A octroyé le 25/07/2011 pour une durée de 15 ans par Bruxelles-Environnement et visant à poursuivre l'exploitation des installations de la RTBF ;
- 2) Vu la présente demande de permis d'environnement de classe 1B visant à couvrir l'exploitation des installations existantes de la RTBF en ajoutant au permis précité, via extension, des installations n'y figurant pas ;
- 3) Vu les modifications suivantes :
 - Deux batteries stationnaires (32000 vah et 10800 vah);
 - Trois chaudières (3 x 115 Kw) ;
 - Des installations de collecte des déchets ;
 - Des dépôts divers (5000 m²) ;
 - Des fours électriques (65,5 kW) ;
 - Des dépôts de gaz en récipient fixes (474 litres) ;
 - Des dépôts de gaz en récipient mobile (374 litres) ;
 - Des dépôts de liquides inflammables (1100 litres) ;
 - Des dépôts de matières synthétiques (411 m²) ;
 - Des installations pour le dégraissage des métaux (150 litres) ;
 - Des dépôts de papier ou carton (29 T) ;
 - Des installations de réfrigération (4X) ;
 - Un studio d'enregistrement (134 m²) ;
 - Des dépôts de textiles (135 m²).
- 4) Considérant qu'il y a seulement une installation classée supplémentaire à savoir la rubrique 99b (dégraissage de métaux) et que les autres modifications sont simplement des ajustements de puissances d'installations classées déjà autorisées et ce, sans changer la classe de l'installation classée ;
- 5) Considérants que ces installations sont réparties dans les diverses parties de l'exploitation à savoir des espaces extérieurs situés au rez-de-chaussée jusqu'aux toitures des bâtiments ;
- 6) Considérant que les fiches techniques des diverses installations et les fiches de sécurités des produits dangereux ont été fournies conformément à la procédure requise ;
- 7) Considérant que le rapport de contrôle des installations haute-tension daté du 21/12/2016, démontre la conformité de celles-ci au RGIE ; qu'un plan d'évacuation incendie a été fourni ; que ces documents permettent d'attester de la garantie de la sécurité au sein de l'exploitation ;
- 8) Considérant que ces installations sont susceptibles de générer des nuisances environnementales, la présente demande comprend un rapport d'incidence permettant d'objectiver celles-ci afin d'adapter les conditions d'exploiter du permis d'environnement ;
- 9) Considérant que le rapport d'incidences conclut qu'aucune incidence négative supplémentaire sur le patrimoine, le domaine social et économique, la mobilité, le (micro)climat, la qualité de l'air, les eaux, l'être humain, les déchets ne sont relevées ;

- 10) Considérant qu'en matière d'énergie des impacts négatifs peu significatifs sont relevés du fait de l'augmentation des consommations énergétiques du fait de la mise en place d'installations classées supplémentaires ; que le permis d'environnement permet d'encadrer la gestion de ces installations afin d'en assurer un entretien régulier à même d'assurer la minimisation des pertes énergétiques ;
- 11) Considérant qu'en matière d'environnement sonore et vibratoire, une pompe à chaleur située à environ 50 mètres des habitations de la rue Colonel Bourg induit une génération de bruit supplémentaire ; que les conditions d'exploiter des groupes de froid du parking extérieur Est ne sont actuellement pas respectées et justifiées par le caractère non raisonnable des investissements nécessaires en vue de rencontrer ces conditions ; que les effets cumulatifs des nuisances sonores vis-à-vis des habitations de la rue Colonel Bourg ne peuvent être minimisés même en l'absence de plaintes de riverains à l'égard de cette installation en particulier (des plaintes relatives aux chantiers ont par contre bel et bien été relevées) ; que même si d'autres demandes d'autorisation sont en cours, aucune certitude n'existe quant aux délais endéans lesquels l'arrêt de cette pompe à chaleur est envisageable ; que la mise en place d'un écran acoustique permettrait dès lors de répondre à court et moyen terme à cette nuisance vis-à-vis des habitations voisines ;
- 12) Considérant qu'en matière de faune et flore, les grandes surfaces de toitures plates des bâtiments apparaissent comme offrant une bonne opportunité de renforcement du maillage vert, qui n'est actuellement pas exploitée ; que ce type d'aménagement n'est cependant pour l'instant pas obligatoire ;
- 13) Vu la demande de dispense de réalisation d'une reconnaissance d'état du sol introduite en date du 06/12/2018 auprès de Bruxelles-Environnement ;
- 14) Considérant que cette demande de dispense est induite par l'ajout d'une fontaine de dégraissage, installation reprise comme activité à risque sur une parcelle reprise à l'inventaire de l'état du sol en catégorie 0 ;
- 15) Considérant qu'une reconnaissance d'état du sol a été déclarée conforme en date du 16/7/2019 par Bruxelles-Environnement, ce qui signifie que la dispense automatique est d'application, et ceci pour une période d'un an ;
- 16) Considérant que cette régularisation ne nécessite aucune phase chantier et qu'aucune nuisance de ce type n'est donc générée ;
- 17) Vu l'avis favorable avec remarques du SIAMU du 10/02/2019 (ref.: CI.2007.1137/21/DX/al) ;

AVIS FAVORABLE unanime **A CONDITION DE :**

- respecter les conditions du SIAMU ;
- installer un écran acoustique autour de la pompe à chaleur présente sur la toiture du bâtiment K.

Abstention(s) : Néant

Abréviations : OPE = Ordonnance permis d'environnement / RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Eric DE LEEUW, *Président,*

Benjamin WILLEMS, *Représentant de la Commune,*

Cédric VEKEMAN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*